



VOUS CHERCHEZ LA COMBINAISON PARFAITE?

Saviez-vous que, pour chaque dollar que vous versez à votre régime de retraite enregistré, votre employeur verse aussi des cotisations jusqu'à concurrence du plafond du régime? Et ce n'est pas tout : plus vous versez de cotisations, plus votre employeur en versera aussi, jusqu'à concurrence du plafond de cotisation.



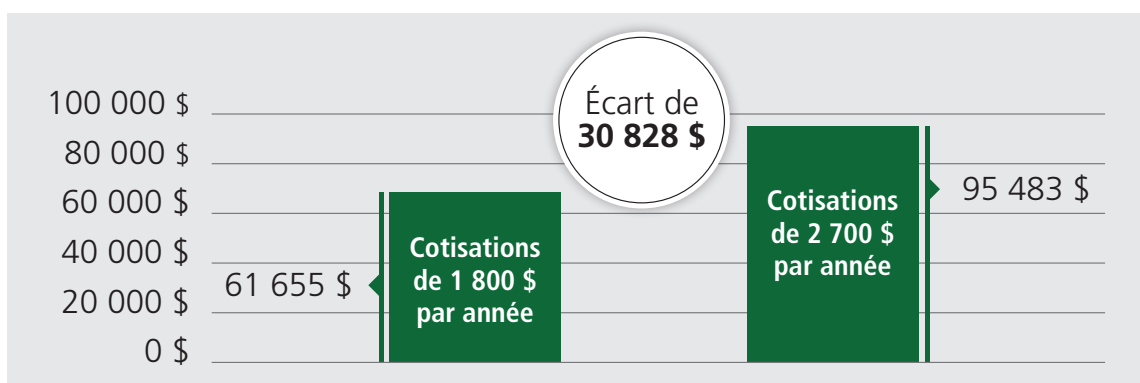
COTISEZ À VOTRE régime et profitez DE LA GÉNÉROSITÉ DE VOTRE EMPLOYEUR.

Quels sont les avantages pour vous – outre l’argent additionnel?

- Maximiser vos cotisations et recevoir les cotisations de votre employeur est un moyen efficace pour atteindre vos objectifs de retraite plus rapidement.
- Vous pourriez payer des frais de gestion des placements moins élevés sur votre épargne que si vous investissiez dans un produit de placement individuel; en payant moins de frais, il reste plus d’argent dans votre régime.
- Les retenues salariales vous permettent d’affecter vos cotisations à votre régime de retraite avant qu’elles ne soient imposées.
- Votre épargne fructifiera à l’abri de l’impôt jusqu’à ce que vous la retiriez à la retraite.

Voyez comment le fait de maximiser vos cotisations, qui ouvrent droit à des cotisations de contrepartie de 0,50 \$ sur chaque dollar de la part de l’employeur, peut faire une vraie différence sur une période de 20 ans :

| SALAIRE | VOS COTISATIONS | COTISATIONS DE CONTREPARTIE DE L’EMPLOYEUR | TOTAL DES COTISATIONS |
|-----------|-----------------|--|-----------------------|
| 30 000 \$ | 6 % ou 1 800 \$ | 900 \$ | 2 700 \$ |



En fonction d’un taux de rendement de 5 % sur 20 ans sur les cotisations mensuelles. Cette hypothèse, formulée à titre informatif seulement, prend en compte un taux de rendement mensuel de 5 % à l’abri de l’impôt. Rien ne garantit que les résultats indiqués seront atteints. L’hypothèse du taux de rendement de 5 % pourrait ne pas refléter votre portefeuille de placements. L’impôt est exigible au moment du retrait.

Pour augmenter votre taux de cotisation et ainsi maximiser les cotisations de votre employeur, communiquez avec votre service des ressources humaines.

